

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 avril 1990

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1010)

[Traduction]

LOI CONCERNANT LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 avril, du projet de loi C-15, Loi concernant la protection des obtentions végétales, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 9 de M. Foster (p. 10738).

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque nous avons interrompu l'étude du projet de loi C-15 la dernière fois, le député de Mackenzie avait la parole. Je l'invite donc à poursuivre son intervention.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, j'avais entrepris de discuter de la motion n° 9 concernant le projet de loi C-15. Cette motion tend à modifier les articles du projet de loi précisant les règles ou les objectifs reliés à un examen de la loi. Après 10 ans, en fait, le ministre de l'Agriculture en poste doit établir un rapport et le déposer à la Chambre à l'expiration de la dixième année d'application de la Loi sur la protection des obtentions végétales.

Le projet de loi lui-même précise certains points sur lesquels on devrait se pencher lors de l'examen de la loi. Il s'agit de savoir si l'application de la loi permet de stimuler les investissements en matière de sélection de variétés végétales. On devra, en outre, décider si elle a pour résultat d'améliorer les moyens permettant d'obtenir des variétés végétales étrangères au profit de l'agriculture au Canada; si elle permet d'assurer la protection à l'étranger, sur le plan commercial, des variétés végétales

et canadiennes et si elle favorise l'amélioration de variétés végétales dans l'intérêt du public et plus particulièrement des agriculteurs et des horticulteurs.

Mon collègue d'Algoma propose dans la motion n° 9 qu'on se penche sur trois autres questions; il s'agirait de savoir si la mise en oeuvre de la loi a permis de développer une agriculture viable au Canada; d'augmenter ou de diminuer la recherche en matière d'obtentions végétales, dans le secteur public, au Canada; et enfin, de produire des transferts technologiques avec les pays du tiers monde et de développer une agriculture viable dans ces pays.

Au nom du gouvernement, le secrétaire parlementaire a soutenu qu'il serait très difficile d'évaluer les résultats obtenus sous ces trois aspects, étant donné qu'il n'existe pas de définition universelle de l'agriculture viable. Je serais prêt à accepter cela, n'était l'énorme difficulté que j'éprouve lorsque j'examine les règles que le gouvernement est prêt à accepter. Les raisons que le secrétaire parlementaire a invoquées pour justifier les trois objectifs additionnels qui figurent à la motion n° 9 pourraient s'appliquer également aux quatre aspects que le gouvernement est prêt à accepter.

On ne voit pas très bien comment quelqu'un pourra évaluer si l'application de cette loi aura stimulé les investissements. Le gouvernement et le ministère ont reconnu qu'ils n'ont procédé à aucune étude préliminaire pour déterminer le niveau des investissements à l'heure actuelle. Comme il n'existera pas de point de comparaison, comment pourrait-on déterminer si l'application de la loi a favorisé ou entravé les investissements? Bien que le secrétaire parlementaire aurait pu soutenir avec la même force qu'on aurait bien du mal à appliquer cette partie de la loi, il n'en est pas moins disposé à appuyer.

Grâce au projet de loi proprement dit, le gouvernement envisage d'évaluer si l'application de la loi va améliorer les moyens permettant d'importer des variétés végétales étrangères au Canada. À l'heure actuelle, personne ne sait combien de ces variétés étrangères sont implantées au Canada. Je sais bien qu'il existe chez nous des variétés étrangères dont le ministère de l'Agriculture ne sait à peu près rien, ou s'il en sait quelque chose, il ne semble pas avoir de liste qu'il aurait pu nous fournir lors